

Mise à jour du registraire relativement à la COVID-19

Se préparer à l'augmentation de la demande
Prise en charge des défunts dans les hôpitaux et
établissements de soins de longue durée



Carey Smith

**directeur général et
registraire**

10 avril 2020



Nouvelle procédure provinciale pour la prise en charge des défunts dans les hôpitaux et établissements de soins de longue durée

- ❖ Merci de vous joindre à nous en ce jour férié
- ❖ Information clé à retenir et procédures à suivre
- ❖ Nous vous enverrons le document d'orientation de l'ASFCO à titre de suivi afin que vous puissiez le lire, le consulter, le partager et l'imprimer pour vos employés
- ❖ **Cette procédure s'applique à tous les décès**
 - pas seulement aux décès liés à la COVID-19

Guide étape par étape

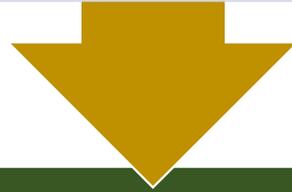
Prise en charge des défunts dans les hôpitaux et établissements de soins de longue durée

Contexte

- ❖ Hier, le coroner en chef de l'Ontario a préparé de nouvelles directives liées à la prise en charge des défunts dans les **hôpitaux et établissements de soins de longue durée (SLD)**.
- ❖ Les hôpitaux et établissements de SLD **ont mis en place des équipes d'intervention accélérée en cas de décès (ÉIAD)** ou ont désigné des personnes pour accélérer le transfert des défunts des hôpitaux vers les fournisseurs de services funéraires et de transfert (professionnels des services funéraires).
- ❖ Conformément à la **directive du registraire visant à accélérer la disposition des défunts et à réduire le plus possible l'entreposage entre le décès et la disposition.**

1. Qu'est-ce qui a changé?

Les hôpitaux et les établissements de SLD ont modifié leurs procédures liées au transfert des défunts. **LE PERSONNEL DES SALONS FUNÉRAIRES ET DES SERVICES DE TRANSFERT NE SERA PLUS AUTORISÉ À ENTRER DANS LES HÔPITAUX ET ÉTABLISSEMENTS DE SLD.**

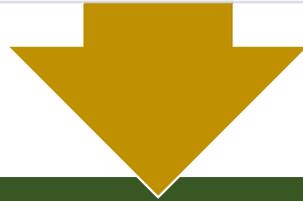


2. Qu'est-ce qui a changé?

Chaque établissement a **désigné une zone d'attente à l'extérieur de son bâtiment** où le personnel de l'hôpital ou de l'établissement de SLD **transférera le défunt** aux professionnels des services funéraires. Les professionnels des services funéraires doivent être prêts à remettre leur civière à l'hôpital ou à l'établissement de SLD afin qu'ils puissent transférer le défunt de leurs soins aux vôtres.

3. Qu'est-ce qui a changé?

Lorsqu'un patient décède, la **famille du défunt** sera chargée par le personnel de l'hôpital ou de l'établissement de SLD de **contacter un fournisseur de services funéraires ou de transfert**. Pour les hôpitaux, cela aura lieu dans l'heure qui suit le décès. Pour les établissements de SLD, cela aura lieu dans un délai maximum de trois heures.

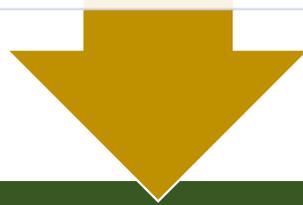


4. Qu'est-ce qui a changé?

L'ÉIAD contactera le fournisseur de services funéraires pour lui faire part du décès et l'informer que la famille communiquera avec lui. On vous expliquera la procédure de transfert, on vous donnera les coordonnées de la famille et on vous indiquera où se trouve la zone d'attente désignée de l'établissement. On vous **indiquera également si le décès est causé ou non par la COVID-19**.

5. Qu'est-ce qui a changé?

Les professionnels des services funéraires doivent être prêts à se rendre à l'hôpital ou à l'établissement de SLD **dans l'heure (hôpitaux) ou dans les trois heures (établissements de SLD)** suivant le premier appel.



6. Qu'est-ce qui a changé?

Lors de la prise en charge à l'hôpital, **l'hôpital fournira la housse mortuaire. Dans le cas des établissements de SLD, le professionnel des services funéraires fournira la housse.**

7. Qu'est-ce qui a changé?

Informez l'ÉIAD que vous vous dégagez de toute responsabilité concernant les effets personnels, et demandez qu'on les retire du défunt au moment de la préparation en vue du transfert.



8. Qu'est-ce qui a changé?

Dans la mesure du possible, **l'hôpital ou l'établissement de SLD fournira un certificat médical de décès (CMD)**. Dans les cas où le CMD ne peut pas être rempli ou fourni au moment de la prise en charge, l'équipe du CCO l'enverra par voie **électronique** au fournisseur de services funéraires ou de transfert. Le professionnel des services funéraires pourra ensuite l'imprimer aux fins d'utilisation dans le processus d'enregistrement du décès.

1. Qu'est-ce qui n'a pas changé?

Vous devrez toujours **confirmer l'identité du défunt.**



2. Qu'est-ce qui n'a pas changé?

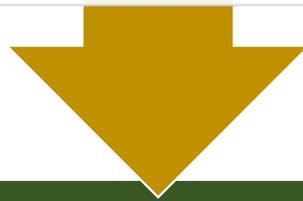
Lorsque vous ramenez le défunt au salon funéraire ou à la salle de conservation, **reconfirmez l'identité** du défunt et **vérifiez toutes les étiquettes et tous les bracelets.**

3. Qu'est-ce qui n'a pas changé?

Vous devrez toujours **fournir votre propre équipement de protection individuelle (EPI)** et **l'utiliser correctement.**

1 et 2. Quelles sont vos responsabilités?

1. Vous devez enlever la housse de la civière avant de vous rendre à l'hôpital ou à l'établissement de SLD.
2. Ayez une housse mortuaire à votre disposition.

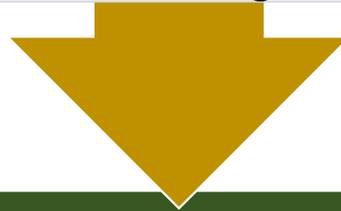


3 et 4. Quelles sont vos responsabilités?

3. Assurez-vous d'avoir à votre disposition de l'EPI et utilisez-le. Cela comprend des blouses, gants, couvre-cheveux, masques et couvre-chaussures. De nombreux professionnels des services funéraires ont recours au doublage des gants.
4. Lavez-vous les mains avant et après avoir enfilé ou enlevé l'EPI.

5 et 6. Quelles sont vos responsabilités?

5. Vous ne serez pas autorisé à entrer dans l'hôpital ou dans l'établissement de SLD; il se peut donc que vous ne puissiez pas vous laver les mains. **Vous devez apporter votre propre désinfectant pour les mains à base d'alcool.**
6. Il est de votre responsabilité de vous **assurer de suivre les directives de l'ÉIAD** de l'établissement où vous prenez en charge le défunt.

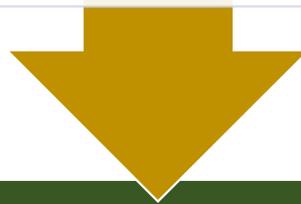


7. Quelles sont vos responsabilités?

7. Avant de remettre **votre civière** aux employés de l'établissement, **donnez-leur des instructions sur la façon de l'utiliser**. Rappelez-vous que ces personnes ont déjà été formées pour déplacer des gens, mais qu'elles peuvent ne pas savoir comment utiliser votre civière.

8. Quelles sont vos responsabilités?

8. Vous devez avoir dans votre véhicule du **désinfectant** ou une **solution d'eau de Javel** pour vaporiser la civière ainsi que l'extérieur de la housse mortuaire et de la housse en plastique, si vous en utilisez une.



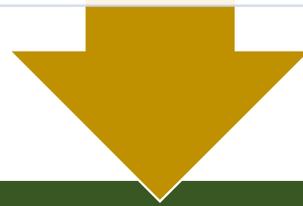
9. Quelles sont vos responsabilités?

9. Enlevez l'**EPI** et jetez-le de façon sécuritaire. Si aucun récipient n'est mis à votre disposition sur les lieux de l'établissement, assurez-vous d'avoir un récipient adéquat dans lequel mettre l'EPI utilisé pour pouvoir le **jeter de façon sécuritaire** lorsque vous serez de retour dans votre établissement.

10 et 11. Quelles sont vos responsabilités?

10. Utilisez du désinfectant pour les mains.

11. Ramenez le défunt dans votre établissement.



12. Quelles sont vos responsabilités?

12. **Que le décès soit dû ou non à la COVID-19**, tenez pour acquis qu'il existe une possibilité de contamination et désinfectez tout l'équipement utilisé pendant le transfert, y compris la civière et l'intérieur de votre véhicule. Utilisez l'EPI lorsque vous effectuez cette tâche.

13. Quelles sont vos responsabilités?

13. Une fois dans votre établissement et tout en portant l'**EPI**, **reconfirmez l'identité du défunt** en vérifiant toutes les étiquettes de l'hôpital.

13. Quelles sont vos responsabilités? EPI

PUTTING ON PERSONAL PROTECTIVE EQUIPMENT		
1	PERFORM HAND HYGIENE	
2	PUT ON GOWN	
3	PUT ON MASK OR N95 RESPIRATOR	
4	PUT ON EYE PROTECTION	
5	PUT ON GLOVES	

Public Health Ontario | Santé publique Ontario
PARTNERING FOR HEALTH | PARTENARIAT POUR LA SANTÉ

www.oahpp.ca

REMOVING PERSONAL PROTECTIVE EQUIPMENT		
1	REMOVE GLOVES	
2	REMOVE GOWN	
3	PERFORM HAND HYGIENE	
4	REMOVE EYE PROTECTION	
5	REMOVE MASK OR N95 RESPIRATOR	
6	PERFORM HAND HYGIENE	

INTERVENTION ACCÉLÉRÉE EN CAS DE DÉCÈS

ÉQUIPE DU CCO – Sans frais : 1-833-915-0868
Toronto : 1-647-792-0440
Courriel : occteam@ontario.ca



Le personnel désigné de l'hôpital ou de l'établissement de SLD facilite le contact avec la famille et le salon funéraire (SF) dans un délai de 1 heure (3 heures pour les établissements de SLD). L'ÉIAD s'assure que le CMD est fourni ou en informe l'équipe du CCO.



L'équipe du CCO est informée et prépare le CMD accéléré (au cas où on ne serait pas en mesure d'en fournir un pour le défunt).



Le SF se rend dans la zone de transfert de l'hôpital ou de l'établissement de SLD et remet la civière au personnel de l'hôpital ou de l'établissement de SLD. (Le SF fournit la housse au personnel de l'établissement de SLD). Le SF reçoit la housse désinfectée dans laquelle se trouve le défunt et le prend en charge.



Transfert au SF.
Désinfecter la civière et l'équipement.



Au SF, confirmer l'identité du défunt.
Préparer le défunt en vue de la disposition.



Le SF obtient le CMD accéléré s'il n'a pas été fourni à l'hôpital. Le SF remplit le formulaire 15 et transmet les documents au registraire local afin d'obtenir un permis d'inhumation.



Le SF transfère le défunt en vue de la disposition finale.

Processus d'intervention accélérée en cas de décès

Principaux avantages de cette stratégie :

- i. Dignité et respect des défunts et des familles; il est important pour les familles que les services funéraires soient aussi « normaux » que possible. Toutes les religions considèrent le corps comme sacré.
- ii. Permet de transférer rapidement les défunts des établissements de santé vers le secteur funéraire afin qu'ils soient pris en charge par les personnes les mieux formées et les mieux outillées pour leur prise en charge.
- iii. Permet d'alléger le fardeau imposé au secteur de la santé afin qu'ils puissent se concentrer sur les vivants.
- iv. Limite les déplacements et les transferts des défunts de manière à éviter les manipulations redondantes.
- v. Permet de réduire les risques pour le personnel des soins de santé et des services funéraires (en réduisant l'exposition), et permet de réduire l'utilisation d'EPI.
- vi. Les possibilités d'erreurs liées à l'identification et au transfert sont réduites.
- vii. Permet d'éviter l'entreposage de masse des défunts dans des installations alternatives (remorques, arénas, etc.).
- viii. Les services funéraires continuent de s'offrir à l'échelle locale plutôt que d'être centralisés à l'extérieur de la communauté.

Comment le personnel de l'hôpital ou de l'établissement de SLD s'assurera-t-il que le processus est sécuritaire et qu'il se déroule sans heurts?

1	Dans sa chambre, le défunt sera placé dans une housse mortuaire par le personnel de l'hôpital ou de l'établissement de SLD*.
2	Le personnel de l'hôpital ou de l'établissement de SLD s'assurera que le défunt est étiqueté.
3	Le défunt sera transféré sur une civière**.
4	La housse mortuaire sera désinfectée selon les protocoles établis par l'institution.

Comment le personnel de l'hôpital ou de l'établissement de SLD s'assurera-t-il que le processus est sécuritaire et qu'il se déroule sans heurts?

- | | |
|---|---|
| 5 | L'identité du défunt sera confirmée par le personnel de l'hôpital à l'aide d'une étiquette ou d'un bracelet apposé à la fois sur le défunt et sur la housse mortuaire. |
| 6 | Les housses mortuaires dans lesquelles se trouve un défunt dont la cause confirmée ou présumée du décès est la COVID-19 seront étiquetées par le personnel de l'hôpital ou de l'établissement de SLD. |
| 7 | Le défunt sera transféré de sa chambre ou de la morgue vers la zone prédéterminée et désignée où le corps sera pris en charge par le professionnel des services funéraires. |

Comment le personnel de l'hôpital ou de l'établissement de SLD s'assurera-t-il que le processus est sécuritaire et qu'il se déroule sans heurts?

- | | |
|-----------|--|
| * | Les professionnels des services funéraires doivent être prêts à fournir leur propre housse mortuaire, en particulier lorsqu'ils se rendent dans les établissement de SLD. Le transfert du défunt se trouvant dans la housse mortuaire aura lieu dans la zone prédéterminée et désignée à l'extérieur de l'établissement. |
| ** | À son arrivée dans la zone d'attente prédéterminée et désignée, le professionnel des services funéraires devra remettre sa civière au personnel de l'hôpital ou de l'établissement de SLD. Le personnel de l'hôpital ou de l'établissement de SLD amènera la civière à la chambre du patient ou à la morgue et transfèrera le défunt sur la civière du professionnel des services funéraires. |

Soyez prêt à inhumer : aucune accumulation

- ❖ Assurez-vous d'être en mesure d'inhumer **maintenant**
- ❖ **N'attendez pas** d'apprendre que les entrepreneurs sont occupés avec les autres entreprises du secteur.

7 avril – Directive du registraire

10 MAXIMUM ou MOINS

- dans tout le salon funéraire

❖ 7 avril 2020 – Cette directive ajoute une plus grande limitation au nombre de personnes qui peuvent se trouver dans les salons funéraires, sans compter le personnel des salons funéraires.

7 avril – Directive du registraire – Q et R

Q1. Est-ce que 10 personnes peuvent se trouver dans une salle de visite et 10 autres dans la salle de la chapelle?

R1. Non. Le maximum de 10 dans la directive signifie 10 personnes dans tout le salon funéraire, sans compter le personnel du salon funéraire. Il s'agit d'une règle stricte par nécessité. La sécurité du public et du personnel est primordiale. Essayez d'avoir moins de 10 personnes dans votre salon funéraire.

Rappelez-vous, les salons funéraires sont soumis à la **loi du gouvernement et risquent des poursuites civiles** s'ils ne respectent pas pleinement la directive du maximum de 10 personnes et la loi du pays.

Pensez à ce qui s'est passé à Terre-Neuve, où 75 % des cas de COVID-19 dans toute la province ont été reliés à un salon funéraire. **Maintenant, toutes les funérailles et toutes les visites sont interdites dans cette province.**

7 avril – Directive du registraire – Q et R

Q2. Les gens peuvent-ils attendre dehors dans leur voiture ou dans une file, à six pieds l'un de l'autre, jusqu'à ce que 10 personnes quittent le salon funéraire?

R2. Non. Cela permettrait une propagation potentielle de la COVID-19 dans les voitures ou dans les files d'attente. Il s'agit d'une directive stricte, mais nécessaire. Veuillez la respecter à la lettre. Merci.

Q3. Les bébés comptent-ils comme une personne ou comme une demi-personne dans le maximum de 10?

R3. Chaque bébé ou enfant compte pour une personne. Veuillez viser à accueillir 10 personnes ou moins à la fois dans votre salon funéraire. L'objectif est de minimiser le risque de propagation de la COVID-19, qui se propage facilement.

Il faut le répéter : nous pouvons gérer la hausse de la demande, mais cela dépend de VOUS.

- Disponibilité 24/7 : si ce n'est pas déjà fait, **organisez cela maintenant!**
- Comment obtiendrez-vous l'autorisation de la famille?
 - Inhumation, crémation ou autre méthode de disposition
 - **doit avoir lieu le plus tôt possible**
 - Ayez un « plan B » pour tout ce que vous faites
- Communiquez avec votre cimetière et votre crématorium; vous pouvez partager avec eux des informations sur la cause du décès
- N'oubliez pas que nous sommes dans un « état d'urgence »

Gouvernement – Enregistrements de décès et certificats médicaux de décès électroniques

Electronic Transmission or Faxing of Death Registration Documents

As a temporary measure, outlined below is an interim process to facilitate the issuance of a burial permit during these challenging times.

Effective immediately, funeral homes and municipalities may transmit death registration documents electronically (e.g., encrypted email) or by fax for the purpose of obtaining a burial permit. Please ensure funeral homes continue to work with their municipal partners as operational changes may be required to implement the temporary process described below:

- An amendment has been made to Regulation 1094 of the Vital Statistics Act to allow a copy to be made of the medical certificate of death. Effective immediately, a copy of a medical certificate of death may now be sent between coroners, funeral directors and division registrars (including deputy division registrars and sub-registrars) for the issuance of a burial permit.
- A funeral home may send a copy of the statement of death and medical certificate of death and/or coroner's warrant to bury through a secure electronic method or by fax to the municipality; and the municipality may send the burial permit and acknowledgement of death through a secure electronic method or by fax to a funeral home. Original registration documents will need to be sent to the municipality weekly, on a best effort basis, for processing.

Soutien pour le secteur

- **Vous êtes essentiel, officiellement et autrement**
- J'ai demandé au gouvernement de l'Ontario :
 - de traiter le secteur des services funéraires comme il traite le secteur de la santé en ce moment
 - Plus précisément, cela signifie que j'ai demandé du financement pour les salons funéraires, les crématoriums, les autres méthodes de disposition et les services de transfert
 - **Nous savons qu'ils travaillent fort en ce sens.**
 - que le secteur des services funéraires ait accès à beaucoup plus d'EPI

Soutien pour le secteur

Sources de financement offertes dès maintenant :

- Programme de subventions salariales (75 %) du gouvernement fédéral
- Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) – prêts aux petites entreprises, zéro intérêt, 25 % prêt-subvention

Questions?

Merci à tous pour le travail professionnel et attentionné que vous accomplissez chaque jour, surtout maintenant!

❖ **Prêts ensemble** – page d'information de l'ASFCO sur la COVID-19

<https://thebao.ca/covid-19-update-links/> (anglais seulement)